

## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté des Sources, qu'une assemblée publique de consultation sur le **projet de règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources**, adopté lors de son assemblée ordinaire tenue le 15 mai 2024, se tiendra comme suit :

**DATE**: 18 juin 2024 **HEURE**: 18 h 00 à 21 h 00

LIEU: GYM A21 de la MRC des Sources, au 309 rue Chassé, Val-des-Sources, J1T 2B4

(À noter que l'assemblée pourrait avoir lieu au Centre de loisirs Notre-Dame-de-Toutes-Joies, 311 rue Lafrance

à Val-des-Sources selon le nombre de participants)

Cette assemblée de consultation publique est édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du **projet de règlement** et de permettre aux citoyens, aux municipalités, aux groupes et aux organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, les groupes et les organismes qui le souhaitent peuvent déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique. Celui-ci peut être transmis à la MRC par courriel à l'adresse <a href="mailto:mrc.info@mrcdessources.com">mrc.info@mrcdessources.com</a> ou par la poste au 309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4. La date limite pour soumettre un mémoire est le 5 juillet 2024.

Un projet de règlement ne constitue pas la version finale du règlement. Ainsi, lorsque la période de consultation prend fin et que le délai pour rendre les avis est échu, le conseil de la MRC évalue la nécessité d'apporter des modifications au projet de règlement, puis il adopte le règlement final, avec ou sans changement.

Le projet de règlement 283-2024 encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources peut être consulté au centre administratif de la MRC, situé au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté en ligne : https://bit.ly/reglementsmrc.

Pour une question de logistique, pour participer à la consultation publique portant sur le règlement encadrant les activités forestières sur le territoire de la MRC des Sources, vous êtes invités à vous inscrire à l'aide du lien suivant : <a href="https://bit.ly/consultation-reglement-forestier">https://bit.ly/consultation-reglement-forestier</a>.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Madame Guylaine Frigon, au 819-879-6661 ou par courriel à mrc.info@mrcdessources.com.

## Contenu

Le contenu du projet de règlement respecte les éléments prévus par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU)* et cadre avec les orientations et les objectifs des planifications de la MRC des Sources.

On trouve à l'intérieur du projet de règlement les points suivants :

- une description des généralités et des dispositions interprétatives du projet de Règlement;
- les dispositions administratives associées au règlement, notamment le fonctionnaire désigné, ses rôles et pouvoirs, de même que les informations requises pour une déclaration ou un certificat d'autorisation;
- 3. la description des travaux d'abattage autorisés sans permis;
- 4. la description des travaux d'abattage autorisés avec une déclaration;
- 5. la description des travaux d'abattage autorisés avec un certificat d'autorisation;
- la description des bandes de protection et des mesures de protection des cours d'eau, des lacs, des milieux humides, des zones inondables, des écosystèmes forestiers exceptionnels, des pentes fortes, des chemins publics et des boisés voisins;
- 7. la description des milieux sensibles où les travaux d'abattage sont interdits; habitats fauniques, espèces à statut;
- 8. voirie et hydrologie forestière rapport d'exécution, récolte majeure, changement de vocation;
- 9. les dispositions pénales prévues en cas d'infractions au règlement, soit les amendes, les mesures de remise en état.

DONNÉ à Val-des-Sources, ce vingt-troisième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre (23 mai 2024).

Frédéric Marcotte

Directeur général et greffier-trésorier